

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 27 mai 2025

Date de convocation : 20 mai 2025
Date d'affichage : 20 mai 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2025-053

Retrait de la délibération n°2025-006 et adoption d'une nouvelle délibération rétroactive relative à l'harmonisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Julie FERRAGUTO

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Romain BRETTÉ, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

Procurations :

Karine MOURET donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN,
Joëlle RICHAUD donne procuration à Franck LAROCHE,
Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT,
Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE,
Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL,
Anne-Marie DAUPHIN donne procuration à Philippe EGG,
Alain GUEYDON donne procuration à Geneviève JEAN,
Jean-Luc BOREL donne procuration à Romain BRETTÉ,
Richard ROUZET donne procuration à Jean-Louis ROBERT,
Josianne MAURIN donne procuration à Catherine SERRA

Absents et excusés : Emma LEON, Céline ALARCON

Monsieur Jacques NATTA est nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2025-006 en date du 5 février 2025 relative à la modification du tableau des effectifs,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mai 2025,
Vu les statuts de COTELUB,
Vu le tableau des emplois,
Vu le budget de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L. 542-2 du code général de la fonction publique (CGFP), toute suppression d'un emploi relevant de la fonction publique doit être précédée d'un avis du comité social territorial (CST).

Par une délibération n° 2025-006 en date du 05 février 2025 portant modification du tableau des effectifs, plusieurs emplois ont été « transformés » (suppressions accompagnées à la création concomitante de nouveaux emplois) dans un objectif d'adaptation fonctionnelle du tableau des effectifs ayant permis accessoirement l'avancement de grade des agents concernés lorsque les conditions statutaires étaient réunies.

Ces transformations n'avaient pas été assimilées à une suppression des emplois concernés au sens de l'article L. 542-2 précité, et le CST n'avait donc pas été saisi préalablement à l'adoption de ladite délibération.

Par une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 mars 2025, réceptionnée le 13 mars 2025, la sous-préfecture d'Apt, dans le cadre de son contrôle de légalité, a sollicité la communication de la date de la saisine du comité social territorial (CST), et, le cas échéant, le retrait de cette délibération et la prise d'une nouvelle délibération tenant compte de cette observation.

Par conséquent, il y a lieu de régulariser la situation irrégulière, de retirer la délibération 2025-006 et d'adopter une nouvelle délibération rétroactive modificative après avis du CST, en application de l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), qui prévoit la possibilité pour l'administration de retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative si elle est illégale et si ce retrait intervient dans un délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.

En outre, la sous-préfecture d'Apt a rappelé les dispositions de l'article L. 411-8 du CGFP, selon lesquelles constitue une nomination pour ordre « toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes ».

Il convient dès lors, par cette présente délibération, d'écartier tout risque de requalification des mesures en nominations pour ordre en motivant expressément ces transformations d'emplois.

En l'espèce, la délibération n° 2025-006 avait pour objet d'adapter l'organisation des services aux besoins opérationnels de la collectivité, dans un contexte d'évolution des missions et de renforcement des exigences de technicité, d'autonomie et de responsabilité sur les postes concernés.

Ainsi :

- les transformations d'emplois sont intervenues préalablement à toute décision individuelle de nomination ;
- les emplois nouvellement créés correspondent à des fonctions effectives, appelées à être exercées conformément aux statuts de la fonction publique ;
- les qualifications statutaires d'avancement des agents concernés étaient réunies objectivement, indépendamment de toute logique personnelle ou artificielle.

Le CST, régulièrement saisi pour avis, a rendu un avis le 20 mai 2025 sur le projet de suppression des emplois concernés.

Dans ces conditions, les ajustements opérés s'inscrivent dans une logique de bonne administration, conforme au principe de légalité, et ne sauraient être interprétés comme visant exclusivement à favoriser l'avancement d'agents identifiés. Ils traduisent la volonté de la collectivité de mettre en adéquation les effectifs avec les besoins fonctionnels réels des services.

Il est en conséquence proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Pour la filière technique :

- la **suppression** d'un emploi permanent, à temps complet de Directeur Général des Services au grade d'ingénieur ;
- la **création** d'un emploi permanent, à temps complet de Directeur Général des Services au grade d'ingénieur Principal.

→ Ce poste, initialement calibré pour un ingénieur, a évolué vers une dimension stratégique. Depuis sa prise de poste, l'agent assume des missions de conseil politique auprès de l'exécutif communautaire, de coordination des directeurs et de pilotage global de l'administration, ce qui excède le champ d'un poste opérationnel. La transformation de l'emploi répond ainsi à une évolution significative de ses responsabilités et permet de doter la collectivité d'un encadrement supérieur conforme aux exigences statutaires.

Pour la filière administrative :

- la **suppression** d'un emploi permanent, à temps complet de Directrice Planification Urbanisme et Foncier au grade d'attaché ;
- la **création** d'un emploi permanent, à temps complet de Directrice Planification Urbanisme et Foncier au grade d'attaché Principal.

→ Cette direction a vu son périmètre élargi avec la reprise des missions relatives au foncier. La direction assure désormais la coordination d'équipes pluridisciplinaires autour de thématiques techniques, stratégiques et à forts enjeux juridiques. La directrice joue un rôle essentiel de conseil auprès du DGS et des élus, participe activement aux choix structurants de la collectivité, et siège au comité de direction. La transformation de l'emploi vise donc à adapter le niveau statutaire aux fonctions exercées de manière pérenne.

- la **suppression** d'un emploi permanent, à temps complet d'assistante RH au grade d'adjoint administratif ;
- la **création** d'un emploi permanent, à temps complet d'assistante RH au grade d'adjoint administratif principal 2eme classe.

→ L'arrivée d'un agent sur la paie a permis une réorganisation des missions RH. L'assistante RH est désormais en charge, en autonomie, de la gestion des dossiers de formation et de retraite, qui nécessitent une technicité accrue et une capacité d'organisation individuelle. Elle assure le suivi des obligations statutaires et opère seule la priorisation de ses tâches. Le passage à un grade supérieur correspond à une évolution fonctionnelle avérée et au renforcement des exigences du poste.

Pour la filière animation :

- la **suppression** d'un emploi permanent, à temps complet de Directeur des Services à la Population au grade d'animateur principal 2eme classe ;
- la **création** d'un emploi permanent, à temps complet de Directeur des Services à la Population au grade d'animateur principal 1ere classe.

→ Créée en avril 2024, cette direction regroupe les services liés à la jeunesse, la vie associative, la culture et la citoyenneté. L'encadrant de cette direction exerce un rôle renforcé d'organisation, de prospective et de conseil stratégique. Il participe à l'élaboration de politiques publiques de proximité et assure un lien direct avec la direction générale. La transformation de l'emploi correspond à la réalité des missions exercées et de son rôle d'encadrement.

Pour être en adéquation avec la situation administrative des candidates retenues pour les postes de Directrice adjointe au service technique et instructrice ADS, il convient de transformer ces derniers en créant :

- un emploi permanent, à temps complet de Directrice adjointe au service technique, relevant du grade d'ingénieur en CDI dans le cadre de la portabilité ;
- un emploi permanent, à temps complet d'instructrice ADS relevant du grade d'adjoint administratif (catégorie C).

A la suite de l'atteinte des objectifs fixés par le contrat de projet du service Prévention et Valorisation des déchets, et compte tenu des missions à venir pour maintenir le suivi de ces projets, il est nécessaire de créer :

- un emploi permanent, à temps complet de chargée de missions Prévention et Valorisation des déchets relevant du grade de technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du CGFP) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade de technicien principal 2^{ème} classe.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- De procéder au retrait de la délibération 2025-006 et d'adopter une nouvelle délibération rétroactive,
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent, à temps complet de Directeur Général des Services au grade d'ingénieur,
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet de Directeur Général des Services au grade d'ingénieur Principal,
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent, à temps complet de Directrice Planification Urbanisme et Foncier au grade d'attaché,
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet de Directrice Planification Urbanisme et Foncier au grade d'attaché Principal,
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent, à temps complet d'assistante RH au grade d'adjoint administratif,
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet d'assistante RH au grade d'adjoint administratif principal 2^{eme} classe,
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent, à temps complet de Directeur des Services à la Population au grade d'animateur principal 2^{eme} classe,
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet de Directeur des Services à la Population au grade d'animateur principal 1^{ere} classe,
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet Directeur adjoint au service technique, relevant du grade d'ingénieur en CDI dans le cadre de la portabilité ;
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet d'instructeur ADS au service urbanisme, relevant du grade d'adjoint administratif,
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet de chargé de missions au service Prévention et Valorisation des déchets, relevant du grade de technicien principal 2^{eme} classe,
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Jacques NATTA

Le Président
Robert TCHOBRENDVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois